



Nouméa, le 22 FEV. 2016

L'inspecteur général de l'administration de
l'Éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

IEN adjoint au vice-recteur
chargé de l'adaptation
scolaire et la scolarisation
des élèves handicapés
(A.S.H.)

ML/JYK/ASH/VR
n° 3211/004 /2016

Affaire suivie par
Jean-Yves KARTONO
IEN adjoint
auprès du vice-recteur

Bureau 215
Téléphone
(687) 26 61 68
Fax
(687) 26 62 92
Mél.

secien@ac-noumea.nc

Immeuble Flize
1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Objet : Crédits Handiscol' – Année 2016

P.J. : 4

J'ai l'honneur de vous informer que le budget de l'exercice 2016 a été provisionné au titre de la campagne « HANDISCOL » par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, avec le maintien des moyens alloués l'an dernier. Ainsi, le parcours des élèves en situation de handicap, en inclusion individuelle ou collective, devrait être facilité à la faveur de l'acquisition de matériels et d'outils didactiques adaptés aux besoins particuliers des publics concernés.

Je vous rappelle que les crédits Handiscol sont spécifiques et gérés au sein des services du vice-rectorat – direction générale des enseignements. La gestion de ces crédits est coordonnée par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH)¹, en concertation avec le pôle financier et la division de la logistique et des lycées (DLL). Ils seront délégués sous forme de subvention aux établissements, conformément aux arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Afin de corréliser la livraison du matériel commandé avec les projets pédagogiques de l'année scolaire en cours, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir vos besoins sous le présent timbre pour le vendredi 1er avril 2016 délai de rigueur.

Il est rappelé que le versement des subventions 2016 ne pourra intervenir qu'après la production d'un compte-rendu d'utilisation 2015.

L'entretien et la maintenance des équipements restent à la charge des établissements gestionnaires des commandes. Une convention de mise à disposition sera nécessairement mise en place entre l'établissement et l'élève bénéficiaire.

L'inspecteur général de l'administration de
l'Éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Copie à Monsieur le Chef de la DLL

Guide pour effectuer une demande de crédit Handiscol'

Le prêt de matériel pédagogique adapté est prévu afin de faciliter l'accès à l'autonomie des élèves en situation de handicap au cours de leur scolarisation.

Ce matériel répond prioritairement aux besoins particuliers d'élèves présentant des troubles sensoriels ou moteurs mais il ne s'y limite pas : il peut également être attribué à des élèves présentant des troubles intellectuels et cognitifs, psychiques, ou du langage et de la parole (comme la dyslexie, la dysphasie...). Lorsque ces élèves sont regroupés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), le matériel peut être attribué au dispositif pour un usage collectif, à condition toutefois que son attribution constitue une contribution déterminante à l'amélioration de leur scolarité.

Ces matériels, le plus souvent informatiques, doivent permettre une meilleure accessibilité aux apprentissages. Il conviendra donc de faire apparaître dans chaque demande effectuée (cf. fiches jointes) le bénéfice attendu en termes d'apprentissage et d'autonomie au regard des impossibilités ou difficultés constatées pour un élève ou un groupe d'élèves en situation de handicap. Les achats de fournitures ou de mobiliers scolaires (à l'exception de matériels très spécialisés, tels lutrins ou sièges ergonomiques qui peuvent éventuellement venir compléter une dotation de la collectivité locale en matière de mobilier adapté) ne relèvent pas des crédits Handiscol'.

Deux fiches sont proposées : l'une pour les demandes à usage individuel, l'autre pour les demandes à usage collectif. Il vous est demandé de remplir avec le plus grand soin ces documents afin que nous puissions apprécier la validité de la demande et son adaptation aux besoins du ou des élèves.

Pour tout conseil d'équipement informatique ou de logiciels, une aide doit être demandée aux professionnels de soin de l'enfant (ergothérapeutes, orthophonistes...) mais aussi aux enseignants spécialisés. Des conseils sur le choix de matériel adapté pourront également être trouvés dans les guides disponibles sur le site Eduscol, pour chaque type de handicap (onglet « personnalisation des parcours », puis « ressources pour scolariser les élèves handicapés », puis « guides pour les enseignants »). D'autres documents seront bientôt disponibles sur le site ASH du vice-rectorat (liste de matériels et logiciels triés par déficit) : ils sont actuellement disponibles à l'inspection ASH.

Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève, dans le cadre d'une convention de prêt (modèle ci-joint). L'élève doit pouvoir en conserver l'usage s'il change de classe et le ramener le soir à son domicile, si cela est nécessaire à son travail personnel.



IEN adjointe au vice-recteur
chargée de l'adaptation scolaire et la
scolarisation des élèves handicapés
(A.S.H.)

Mél.
secien@ac-noumea.nc

Immeuble Flize
1, avenue des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

DEMANDE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE A USAGE COLLECTIF

au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices
ou pour lesquels l'attribution de Matériel Pédagogique Adapté apporte une contribution déterminante
à l'amélioration de la scolarité

Nom de l'établissement scolaire demandeur :

☐ ULIS (Précisez 1,2,3 ou 4)

☐ ULIS Professionnelle

☐ ULIS Educative

Nom de l'enseignant à l'origine de la demande:

Tel :

Besoins repérés :

Matériel pédagogique adapté envisagé :

Adaptation et compensation attendues :

Objectifs pédagogiques visés à travers son
utilisation (joindre éventuellement un projet détaillé) :

Avis de du chef d'établissement :

Date et signature :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Un devis précis permettant une évaluation du coût total du matériel demandé.
- Le ou les comptes rendu(s) du (ou des) professionnels médicaux et para-médicaux (sous pli confidentiel) le cas échéant.



IEH adjointe au vice-recteur
chargée de l'adaptation scolaire et la
scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.)

Mél. : secien@ac-noumea.nc

Immeuble Flize
1, avenue des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

DEMANDE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE A USAGE INDIVIDUEL
au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices
ou pour lesquels l'attribution de Matériel Pédagogique Adapté apporte une contribution
déterminante à l'amélioration de la scolarité

Nom de l'élève :	Prénom :
Né(e) le :	Classe actuelle :
1ère demande : oui : ☐ non : ☐	
Projet Personnalisé de Scolarisation existant : Oui ☐ Non ☐	
Nature du Trouble *: TFA : ☐ TFC : ☐ TFM : ☐ TFV : ☐ TSLP : ☐ Autres (Précisez) :	

Nom de l'établissement scolaire fréquenté actuellement :	Nom et Adresse de l'établissement scolaire prévu l'an prochain :
Nom du Professeur Principal :	
Tel :	Tel :

Nom et adresse des parents ou des tuteurs légaux :	
Tel :	Mèl :

Description du Matériel pédagogique adapté envisagé :

L'enfant est-il suivi par un service de soins, un orthophoniste, un ergothérapeute, un psychomotricien ... ?	
☐ : oui	☐ : non
L'enseignant(e) a-t-il(elle) été associé(e) au projet de demande de Matériel Pédagogique Adapté ?	
☐ : oui	☐ : non

Troubles précisés dans le PPS :

*TFA : troubles des fonctions auditives / TFC : troubles des fonctions cognitives / TFV : troubles des fonctions visuelles / TFM : troubles des fonctions motrices / TSLP : troubles spécifiques du langage écrit et de la parole

Besoins repérés :

Adaptation et compensation attendues :

Objectifs pédagogiques visés à travers l'utilisation du MPA :

Avis de l'Equipe Educative :

Chef d'établissement - Date et signature :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Un devis précis permettant une évaluation du coût total du matériel demandé.
- Le ou les comptes rendu(s) du (ou des) professionnels médicaux et para-médicaux (sous pli confidentiel) le cas échéant.

Convention de mise à disposition de matériel pédagogique adapté

Entre:

[Désignation de l'établissement], adresse, représenté par son [Principal, Proviseur], désigné ci-après « l'établissement »

Et

Nom-prénom-adresse de l'élève (si majeur), ou du responsable légal (si élève mineur), désigné ci-après « l'utilisateur »

Vu la décision du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, Directeur général des enseignements du [Date]

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'établissement met à la disposition de [Nom-prénom-adresse de l'élève], scolarisé en classe de [classe] le matériel pédagogique adapté suivant :

- type de matériel : (ex : ordinateur portable, logiciel)
- marque :
- modèle :
- numéro de série :
- version :

Le matériel est remis à titre nominatif et pour un usage individuel, pour des usages afférents à la poursuite de la scolarité de l'élève.

Il sera utilisé au sein de l'établissement, et le cas échéant, lors des périodes de stages en entreprises et au domicile de l'élève.

Les consommables éventuels liés à l'utilisation du matériel sont à la charge de [A préciser établissement ou utilisateur]

Article 2 :

Le matériel est mis à disposition de l'élève pour la durée de la scolarité, au sein de l'établissement.

A l'issue de la scolarité, ou en cas de départ de l'établissement en cours de scolarité, le matériel est restitué immédiatement à l'établissement.

Ce matériel, qui a fait l'objet d'un financement par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, est la propriété de l'établissement.

Article 3 :

L'utilisateur ou son responsable légal est tenu, « en bon père de famille », à la garde et à la conservation du matériel remis. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention. Il est responsable de toute détérioration ne résultant pas du seul effet de l'usage pour lequel le matériel a été emprunté.

En cas de perte, vol ou dégradation du matériel autre que celle liée à l'usage conforme du matériel, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée.

Article 4 :

En cas de perte, vol ou dégradation du matériel, l'utilisateur en informera sans délai l'établissement.

Article 5 :

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à [lieu], le [Date] en deux exemplaires originaux

Le chef de l'établissement

Le responsable légal (élève si majeur)